

I. CALENDRIER DES OPERATIONS DE LA PHASE INTERACADEMIQUE

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<p>Mouvement sur postes spécifiques : Annexe II (BO n°7 du 6 novembre 2008 – spécial mutations) <i>Les candidats à des postes spécifiques peuvent simultanément formuler une demande pour le mouvement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), ▪ en sections internationales ▪ en classes de BTS dans certaines spécialités, ▪ en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service, ▪ de PLP requérant des compétences professionnelles particulières, ▪ de chef de travaux de lycée technologique ou professionnel ou d'EREA <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en arts appliqués (BT, BTS, CLMN, DMA et DSAA) ▪ de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • de directeur de CIO • de COP : à l'ONISEP ou dans les DRONISEP <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Candidats à l'INETOP (DCIO et COP) 	<p>Du jeudi 20 novembre à 12h au lundi 8 décembre 2008 à 12h</p>	<p>Règle générale : Saisie des demandes : vœux, lettre de motivation et CV sur « I-Prof » www.education.gouv.fr/jprof-siam</p>
	<p>Lundi 22 décembre 2008</p>	<p>Le cas échéant, en complément au CV saisi : date limite d'envoi par les candidats d'un dossier complémentaire au doyen de l'Inspection Générale de la discipline (107, rue de Grenelle – 75007 – PARIS)</p> <hr/> <p>Dossier à envoyer à l'Inspection Générale de la discipline (58, Bd du Lycée – 92170 – VANVES)</p>
	<p>Lundi 15 décembre 2008</p>	<p>Date limite d'envoi par les candidats de leur dossier au directeur de l'ONISEP 12, rue Barthélémy Thimonier – 77185 – LOGNES</p>
	<p>Lundi 5 janvier 2009</p>	<p>DCIO sur poste indifférencié : Date limite d'envoi par les candidats des formulaires de confirmation de demande de mutation à DGRH-B2-2</p>
	<p>Lundi 15 décembre 2008</p>	<p>INETOP : Demandes à formuler uniquement sur dossiers papier, téléchargeables via www.education.gouv.fr/jprof-siam à transmettre en double exemplaire à DGRH-B2-2</p>
<p>♦ Mouvement interacadémique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré</p> <p><i>Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</i></p>	<p>Du Jeudi 20 novembre à 12h au lundi 8 décembre 2008 à 12h</p>	<p>Saisie sur I-Prof des demandes de mutation www.education.gouv.fr/jprof-siam</p>
	<p>Mercredi 10 décembre 2008</p>	<p>Date limite de retour des dossiers de demande de priorité au titre du handicap, au médecin conseiller technique du Recteur</p> <p><i>Personnels détachés :</i> Date limite de retour des dossiers de demande de priorité au titre du handicap, au médecin conseiller de l'administration centrale - 110, rue de Grenelle - 75007 - Paris</p>
	<p>Jeudi 11 décembre 2008</p>	<p>Date limite de retour à la DAE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation - comportant les pièces justificatives demandées - visés et complétés par le chef d'établissement.</p>
	<p>Du 19 décembre 2008 au 16 janvier 2009</p>	<p>Affichage sur I-Prof des barèmes retenus et contestations écrites des barèmes.</p>
	<p>Mercredi 14 janvier 2009</p>	<p>Tenue du Groupe de Travail Académique émanation des instances paritaires académiques (GTA) chargé d'émettre un avis sur les demandes formulées au titre du handicap.</p>
	<p>Vendredi 16 janvier 2009</p>	<p>Date limite de réception à la DAE des 1ères contestations écrites des barèmes</p>
	<p>Du Lundi 19 au Jeudi 22 janvier 2009</p>	<p>Tenue des GTA chargés d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes</p>
	<p>Vendredi 23 janvier 2009</p>	<p>Nouvel affichage sur I-Prof des barèmes retenus et – éventuellement – rectifiés à l'issue des GTA.</p>
	<p>Lundi 2 février 2009</p>	<p>Date limite de réception à la DAE des réclamations concernant uniquement les barèmes rectifiés à l'issue des GTA du 22 au 25 janvier 2009.</p>
	<p>Mardi 3 février 2009</p>	<p>GT « Baki » uniquement pour les barèmes déjà rectifiés en GTA.</p>
	<p>Lundi 9 février 2009</p>	<p>Transmission, par la DAE, de l'ensemble des barèmes à la DGRH. Une fois transmis, les barèmes ne seront susceptibles d'aucun appel de la part des candidats</p>
<p>♦ Mouvement interacadémique des PEGC</p>	<p>Du Jeudi 20 novembre à 12h au lundi 8 décembre 2008 à 12h</p>	<p>Saisie sur I-Prof des demandes de mutation www.education.gouv.fr/jprof-siam</p>
	<p>Lundi 19 Janvier 2009</p>	<p>Date limite de retour à la DAE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation - comportant les pièces justificatives demandées - visés et complétés par le chef d'établissement.</p>
	<p>Vendredi 13 Février 2009</p>	<p>Remontée des candidatures à la DGRH</p>

II. LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE DES CORPS NATIONAUX

Catégorie de participants	Participation obligatoire
Personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires, y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur , dont l'affectation au mouvement interacadémique 2008 a été rapportée (ajournement...) à l'exception des ex. titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1 ^{er} et 2 nd degrés, d'éducation et d'orientation,	✕
Agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur qui arrivent en fin de contrat dans l'enseignement supérieur.	✕
Personnels affectés à titre provisoire par le Ministère, au titre de l'année scolaire 2008/2009, y compris les réintégrations tardives.	✕
Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires, souhaitant changer d'académie.	✕
Personnels titulaires désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du 2 nd degré : <ul style="list-style-type: none"> ▪ non affectés à titre définitif avant leur départ du 2nd degré, ▪ en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté ou de réemploi : affectés à titre définitif avant leur départ, mais souhaitant retrouver un poste dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement, ▪ affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat (qu'ils souhaitent ou non changer d'académie) ▪ gérés hors académie et mis à disposition, quand ils souhaitent être nommés dans une autre académie que leur ancienne académie d'affectation ▪ ceux qui sollicitent leur ancienne académie d'affectation rempliront la rubrique « vœu unique » 	✕
Personnels dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2009, à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine.	✕

Les détachés catégorie A (*hors protocole France Telecom*) ne doivent pas participer à la phase interacadémique du mouvement.

III. LES VŒUX

Pour formuler leur demande, les candidats se connectent sur I-Prof via
www.education.gouv.fr/iprof-siam

Type du mouvement	Nombre de vœux maximum	Observations
Postes spécifiques	15	Le candidat peut exprimer des vœux de tout type : un ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements de communes, un département ou une académie. En cas de vœux portant à la fois sur le mouvement inter et sur une affectation dans un poste spécifique cette dernière est prioritaire
Mouvement interacadémique des corps nationaux	31	Les vœux ne peuvent porter que sur des académies ou sur le vice rectorat de Mayotte.
Mouvement interacadémique des PEGC	5	Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.

ATTENTION :

- Les demandes tardives, d'annulation ou de modification de demande ne seront examinées que pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2008
- Les personnels qui participent au mouvement interacadémique en vue d'obtenir ou de retrouver impérativement une affectation dans le second degré doivent faire un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande ne soit traitée en extension. De même il est vivement conseillé aux agents sollicitant une première affectation dans un DOM ou à MAYOTTE de formuler, en outre, au moins un vœu pour une académie métropolitaine.
- En cas de demandes à la fois au mouvement interacadémique et pour une affectation sur un poste spécifique, cette dernière est prioritaire.

IV. CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat, **et ne constitue donc pas le barème définitif.**

Les critères de classement relèvent obligatoirement de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

Peut également être prise en compte la situation personnelle et administrative. Enfin, des critères liés aux vœux peuvent également faire l'objet de l'octroi de bonifications. Les modalités de barème ci-après concernent les personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation. **Pour les PEGC, se reporter à l'annexe IV du BO spécial n°7 du 6 novembre 2008.**

IV. a CRITERES DE CLASSEMENT LIES A L'ARTICLE 60 DE LA LOI DU 11 JANVIER 1984

La date de prise en compte des situations ci-après est fixée au **1^{er} septembre 2008.**

Sont considérés comme conjoints au titre du rapprochement de conjoints, et de la mutation simultanée :

Type de situation	Conditions particulières	
Agents mariés ou liés par un PACS au plus tard le 1^{er} septembre 2008	Le mariage ou le PACS doit être enregistré au plus tard le 01/09/08	Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle.
Agents non mariés avec un enfant né	L'enfant doit être reconnu par les deux parents au plus tard le 01/09/08	
Agents non mariés ayant un enfant à naître	L'enfant doit être reconnu par anticipation, au plus tard le 01/01/09	

PERSONNELS EN RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Type de bonifications	Nombre de points	Type de vœu sur lequel s'applique la bonification
* Concerne également les enfants à naître, grossesse constatée au plus tard le 01.01.2009	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 150.2 points pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'académie de résidence professionnelle du conjoint (privée si compatible avec résidence professionnelle) ▪ les académies limitrophes. 	Académie du conjoint formulée en 1 ^{er} vœu puis académies limitrophes
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2009 	
Rapprochement de conjoints	<p style="color: blue; font-weight: bold; margin: 0;">attention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée, et la séparation doit être au moins égale à une durée de six mois de séparation effective par année scolaire considérée <ul style="list-style-type: none"> • + 50 points pour 1 année • + 275 points pour 2 années • + 400 points pour 3 années et plus ▪ Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée ▪ ne sont pas considérées comme périodes de séparation : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les périodes de disponibilité ou de position de non activité ✓ les congés de longue durée et de longue maladie, ✓ les périodes de congé parental ✓ le congé de formation professionnelle, ✓ les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit à l'ANPE ou a effectué son service national, ✓ les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du 2nd degré public (détachement...), ou dans l'enseignement supérieur. <p>Aucune année de séparation ne sera prise en compte pour un stagiaire, à l'exception des stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, éducation ou orientation</p>	

DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Ref : I.3.3 de la note de service ministérielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnels titulaires ou néo-titulaires ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la commission des droits et de l'autonomie (ex COTOREP), - ou dont la demande de RQTH a été déposée auprès des maisons départementales des personnes handicapées, - ou entrants dans l'une des catégories citées à l'article I.3.3 - ou dont le conjoint entre dans l'une de ces catégories, - ou dont un enfant est reconnu handicapé, ou souffrant d'une maladie grave, nécessitant notamment des soins en milieu hospitalier spécialisé. <p>Pour ce mouvement 2009, la preuve du dépôt sera encore acceptée.</p> <p>Dans tous les cas :</p> <p>Il est nécessaire de déposer un dossier médical récent et complet, sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie de départ, avant le 10/12/08 (se reporter à la note de service ministérielle pour le détail des pièces et renseignements demandés et à l'annexe VII de la présente circulaire pour demande de dossier)</p> <p>Les dossiers seront examinés lors du Groupe de Travail du 14 janvier 2009</p>	<p>1000 points</p>	<p>Toute académie permettant d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé</p>

PERSONNELS AFFECTES EN APV (AFFECTATIONS A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

Le régime des bonifications liées à l'exercice en APV est détaillé ci-dessous :

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Dispositif APV : Règle générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre en poste dans le même établissement inscrit sur la liste des APV précédemment non classé PEP IV ◆ Exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans au 31/08/2009, à <i>mi-temps et pour une durée de 6 mois minimum sur année scolaire.</i> ◆ Depuis la RS 2007, et pour tout nouveau classement APV, l'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV ne sera prise en compte qu'à la date du classement. 	<p>5 ans : 300 points 6 ans : 300 points 7 ans : 300 points 8 ans : 400 points</p>	<p>Toute académie</p>
<p>Dispositif APV : Dispositions transitoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Bonification applicable jusqu'au mouvement 2009 ◆ Etre en poste dans le même établissement inscrit sur la liste des APV précédemment classé PEP IV ◆ Exercice effectif et continu, depuis au moins 5 ans <p align="center">600 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Bonification applicable pour ce seul mouvement. Personnel sortant du dispositif APV au 01.09.2008 par mesure de carte scolaire et réaffecté dans un établissement n'ayant pas fait l'objet d'un classement APV. 	<p>1 an : 60 points 2 ans : 120 points 3 ans : 180 points 4 ans : 240 points 5 et 6 ans : 300 points 7 ans : 350 points 8 ans : 400 points</p>	

ATTENTION : les périodes de congé de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir.

IV. b CRITERES DE CLASSEMENT LIES A LA SITUATION PERSONNELLE ET/OU ADMINISTRATIVE

PERSONNELS AFFECTES DANS DES FONCTIONS DE REMPLACEMENT

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
TZR mutés à compter du 1 ^{er} septembre 2006, à leur demande, sur poste fixe en établissement, dans le cadre d'un vœu bonifié, à l'issue d'un cycle de stabilité de 5 ans dans le poste obtenu	100 points pour la phase interacadémique Non cumulable avec une bonification APV	Toute académie

STAGIAIRES ET LAUREATS DE CONCOURS

Type de bonifications	Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœux
Bonifications IUFM ou COP	Stagiaires IUFM ou d'un centre de formation des COP en 2008/09, 2007/2008, ou 2006/2007	50 points attribués à la demande des intéressés, pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans.	Académie en vœu n°1
Bonification liée au reclassement (services d'enseignement, de MI-SE, assistant d'éducation ou d'agent non titulaire du MENESR)	Stagiaires en situation reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaires	Classement au 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 50 points Classement au 3 ^{ème} échelon : 80 points Classement au 4 ^{ème} échelon et + : 100 points	Toute académie
	COP stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ans de service : 50 points • + 10 points par année de service supplémentaire • Bonification plafonnée à 100 points 	
Bonification pour l'académie de stage	Tous stagiaires en 1 ^{ère} affectation	0.1 point	Académie de stage

STAGIAIRES EX-FONCTIONNAIRES

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation	1000 points	Académie correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours

PERSONNELS SOLLICITANT LEUR REINTEGRATION A DIVERS TITRES

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels affectés antérieurement dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat	1000 points	Académie d'exercice avant affectation dans emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat

MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES
revoir page 3 la définition du conjoint

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	80 points forfaitaires	1 ^{ère} académie correspondant au département saisi sur I-Prof et académies limitrophes

MUTATION SIMULTANEE ENTRE DEUX TITULAIRES OU DEUX STAGIAIRES NON CONJOINTS

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Avoir présenté à compter du mouvement 2001, au moins une fois, une demande de mutation simultanée sans bonifications familiales, et présenter la même demande pour ce mouvement (fournir les pièces justificatives). Non compatible avec bonification pour vœu préférentiel.	20 points forfaitaires	Même académie que celle demandée précédemment, à formuler en vœu 1 pour ce mouvement 2009

RESIDENCE DE L'ENFANT

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Résidence de l'enfant	<p>80 points forfaitaires.</p> <p>Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.</p> <p>Les enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/09 doivent résider chez l'un des deux parents.</p> <p>Pour les personnes « isolées » : la demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)</p>	Toute académie

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Personnels affectés à titre provisoire dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif	50 points par année successive d'affectation provisoire pendant quatre années	Toute académie

IV. c CRITERES DE CLASSEMENT LIES AU VŒU EXPRIME

VŒU PREFERENTIEL ACADEMIQUE

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Exprimer, au moins pour la deuxième fois consécutive, en 1^{er} rang, le même vœu académique.</p> <p>Incompatibilité avec bonifications liées à la situation familiale.</p> <p>En cas d'interruption ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus.</p>	20 points par année	Académie enregistrée comme vœu préférentiel

VŒU PORTANT SUR UN DOM

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<ul style="list-style-type: none"> • Etre originaire, ou avoir un conjoint originaire ou dont les parents sont originaires du DOM demandé • Justifier de cette situation <p>Bonification non prise en compte en cas d'extension des vœux</p>	1000 pts	Académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de la Réunion

VŒU PORTANT SUR MAYOTTE

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Exprimer en vœu n°1 Mayotte</p> <p>Justifier du CIMM (centre d'intérêts moraux et matériels).</p>	600 points	Vice-rectorat de Mayotte

VŒU UNIQUE SUR L'ACADEMIE DE CORSE

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Ne formuler que ce vœu unique.</p> <p>Les demandes doivent être consécutives.</p> <p>Bonification non prise en compte en cas d'extension.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} demande : 600 points • 2^{ème} demande : 800 points • 3^{ème} demande et plus : 1000 points 	Académie de Corse

IV. d ELEMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT

ANCIENNETE DE SERVICE

L'échelon pris en compte est celui au **30/08/2008** par promotion et au **01/09/2008** par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation.


Classe	Nombre de points	Type de vœux
Classe normale	➤ 7 points par échelon. Le nombre de points ne peut être inférieur à 21 (forfait pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons).	Toute académie
Hors classe	➤ 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe.	
Classe exceptionnelle (CEEPS)	➤ 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.	

ANCIENNETE DE POSTE

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<p style="text-align: center;">Titulaires</p> <p>(affectation dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant mise en disponibilité, congé ou affectation à titre provisoire. ➤ 10 points si service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire. ➤ 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste. <p>Ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste, en cas de réintégration dans l'ancienne académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le congé de mobilité, ▪ le service national actif, ▪ le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM) ▪ le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, de professeur des écoles ou de maître de conférences, ▪ le congé de longue durée, de longue maladie, ▪ le congé parental, ▪ une période de reconversion pour changement de discipline 	Toute académie
Stagiaires IUFM (ex. étudiants ou ex. MI-SE ou ex.assistant d'éducation) et COP	Pas d'ancienneté de poste.	
Stagiaires en situation précédemment non titulaires	➤ 10 points forfaitaires pour l'année de stage, même en cas de prolongation de stage.	Toute académie
Stagiaires ex. fonctionnaires hors Education nationale ou Education nationale hors enseignement, éducation ou orientation	Pas d'ancienneté de poste.	
Stagiaires ex. fonctionnaires Education nationale enseignement, éducation ou orientation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 points par année d'ancienneté dans le poste précédent ➤ + 10 points pour l'année de stage. 	Toute académie

V. PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2008

Documents à fournir, suivant le type de situation, AVEC les dossiers de demandes de mutation, pour le 11 décembre 2008	
 <p>Rapprochement de conjoints</p> <p>Mutation simultanée entre conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ➤ Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS ➤ Et : <ul style="list-style-type: none"> pour les PACS établis avant le 1^{er} janvier 2008 : avis d'imposition commune pour l'année 2007 pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2008 : une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires. Dans ce cas, pour le mouvement intra-académique, il faudra fournir une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2008 - délivrée par le centre des impôts. ➤ Attestation de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service) sauf si celui-ci est agent du MENESR ➤ En cas de chômage, il convient de fournir en plus : attestation récente d'inscription à l'ANPE + attestation de la dernière activité professionnelle, ces 2 éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ➤ Pour les contrats d'apprentissage : photocopie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée ➤ Pour les demandes de RC portant sur la résidence privée : toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...) ➤ Les certificats de grossesse ne sont recevables qu'à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoint. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent <i>non marié</i> doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée antérieure au 1^{er} janvier 2009. <p>La grossesse pouvant être constatée au plus tard le 1^{er} janvier 2009, dans ce cas la date limite du 11 décembre 2008 pourra être reportée au 8 janvier 2009 pour la réception des documents à la DAE.</p>
<p>Stagiaires IUFM Ou ex.stagiaires IUFM n'ayant pas utilisé la bonification Stagiaires COP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêté ministériel d'affectation ou ➤ Attestation IUFM
<p>Résidence de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie du livret de famille (parent et enfant) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique. ➤ Justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. ➤ Pour les personnes « isolées » : outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)
<p>RQTH</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ➤ ou preuve du dépôt de la demande
<p>Vœu DOM</p>	<p>Toute pièce justifiant que le candidat est originaire de Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion (ou que le conjoint ou les ascendants sont originaires)</p>
<p>Vœu MAYOTTE</p>	<p>Toute pièce permettant de justifier du CIIMM (centre des intérêts moraux et matériels)</p>

VI. MOUVEMENT INTERACADEMIQUE DES PEGC

La fiche de candidature figure en annexe II

■ les vœux :

Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à 5.

Une fiche de renseignement *par académie souhaitée* devra être renseignée.

Les dossiers complets, comprenant *la fiche de renseignements (Annexe II) et toutes les pièces justificatives*, devront être adressés, après vérification par le chef d'établissement, à la **D.A.E.2** du Rectorat.

Les dossiers papier ne seront utilisés que dans de rares cas, notamment ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008.

■ la date limite de transmission des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces jointes à la D.A.E 2 du Rectorat :

LE 19 JANVIER 2009

■ le calendrier :

Du jeudi 20 novembre à 12h au lundi 8 décembre 2008 à 12h	Saisie des vœux sur www.education.gouv.fr/iprof-siam
Le 8 décembre 2008	Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans l'établissement d'affectation ou de rattachement
Le 19 janvier 2009 au plus tard	Retour des formulaires de confirmation de demande de mutation, des pièces justificatives, et de l'annexe II complétée en fonction du nombre d'académies demandées, après vérification par le chef d'établissement ou de service, à la D.A.E. 2 pour calcul barèmes
Le 26 janvier 2009	Groupe de travail et CAPA interacadémiques
Du 18 mars au 16 avril 2009	Consultation des résultats sur www.education.gouv.fr/iprof-siam

SOMMAIRE DES ANNEXES

- Annexe I → Liste des APV (sous réserve de l'avis du CTPA du 16/12/08)
- Annexe II → Formulaire de demande de mutation des PEGC
- Annexe III → Barème interacadémique général
- Annexe IV → Barème interacadémique stagiaire
- Annexe V → Informations pratiques
- Annexe VI → Carte des académies et de l'académie de Versailles
- Annexe VII → Demande formulée au titre du handicap
- Annexe VIII → Liste des Maisons Départementales des Personnes Handicapées en Ile de France



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mouvement des enseignants 2009

Etablissements classés sur la liste des APV 2008-2009

Liste par département et ordre alphabétique de commune

146 Etablissements

Seront automatiquement classés APV les SEGPA dépendant des collèges de rattachement

DAE

078 YVELINES :

42 Etablissements

Commune	Type etab.	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ACHERES	CLG	0783248G	CLG JEAN LURCAT			V	
AUBERGENVILLE	CLG	0780506B	CLG ARTHUR RIMBAUD			V	
	LYC	0781859X	LPO VINCENT VAN GOGH			V	
CARRIERES SOUS POISSY	CLG	0780032L	CLG LES GRESILLONS			V	Z
	CLG	0781817B	CLG CLAUDE MONET	P		V	
CHANTELOUP LES VIGNES	CLG	0781108F	CLG RENE CASSIN	P	S	V	Z
	CLG	0781986K	CLG MAGELLAN	P	S	V	Z
ECQUEVILLY	CLG	0781915H	CLG LEONARD DE VINCI			V	
HOUILLES	CLG	0780269U	CLG GUY DE MAUPASSANT			V	
	CLG	0783253M	CLG LAMARTINE			V	
LES MUREAUX	CLG	0780180X	CLG JULES VERNE	P	S	V	Z
	CLG	0780572Y	CLG PAUL VERLAINE	P		V	Z
	CLG	0781914G	CLG JEAN VILAR	P		V	Z
LES MUREAUX CEDEX	LYC	0781984H	LPO VAUCANSON			V	Z
LIMAY	CLG	0780255D	CLG ALBERT THIERRY			V	Z
	CLG	0782115A	CLG GALILEE	P		V	
	LYC	0781884Z	LPO CONDORCET			V	
MANTES LA JOLIE	CLG	0780708W	CLG JULES FERRY			V	
	CLG	0781896M	CLG PASTEUR	P		V	Z
	CLG	0781955B	CLG DE GASSICOURT	P	S	V	Z
	CLG	0781977A	CLG GEORGES CLEMENCEAU	P	S	V	Z
	LYC	0782540M	LPO JEAN ROSTAND			V	Z
MANTES LA JOLIE CEDEX	CLG	0780417E	CLG PAUL CEZANNE	P	S	V	Z
	CLG	0783254N	CLG ANDRE CHENIER	P	S	V	Z
MANTES LA VILLE	CLG	0780116C	CLG LES PLAISANCES			V	Z
	CLG	0780569V	CLG LA VAUCOULEURS			V	
	LYC	0783533S	LPO CAMILLE CLAUDEL			V	Z
PLAISIR CEDEX	CLG	0780420H	CLG BLAISE PASCAL			V	
POISSY	CLG	0780264N	CLG LES GRANDS CHAMPS	P	S	V	Z
	CLG	0783358B	CLG JEAN JAURES			V	
ROSNY SUR SEINE	CLG	0781916J	CLG SULLY			V	
SARTROUVILLE	CLG	0780258G	CLG COLETTE			V	
	CLG	0780579F	CLG DARIUS MILHAUD			V	
	LYC	0783431F	LPO LY JULES VERNE			V	Z
SARTROUVILLE CEDEX	CLG	0780577D	CLG ROMAIN ROLLAND	P	S	V	Z
TRAPPES	CLG	0780187E	CLG YOURI GAGARINE	P	S	V	Z
	CLG	0781618K	CLG GUSTAVE COURBET		S	V	Z
	LYC	0781297L	LGT PLAINE DE NEAUPHLE			V	Z
TRAPPES CEDEX	CLG	0780514K	CLG LE VILLAGE		S	V	Z
	LP	0780273Y	LP LOUIS BLERIoT			V	Z
	LP	0780584L	LP HENRI MATISSE			V	Z
VERNOUILLET	CLG	0780845V	CLG EMILE ZOLA			V	
Nombre : 42							

091 ESSONNE :**27 Etablissements**

Commune	Type etab.	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ATHIS MONS	CLG	0911027X	CLG MICHEL RICHARD DELALANDE				Z
CORBEIL ESSONNES	CLG	0911024U	CLG LOUISE MICHEL	P		V	Z
	CLG	0911570M	CLG LES TARTERETS	P	S	V	Z
CORBEIL ESSONNES CEDEX	CLG	0911443Z	CLG LA NACELLE	P	S	V	Z
	LYC	0910620E	LPO LY ROBERT DOISNEAU			V	Z
EPINAY SOUS SENART	LYC	0911927A	LGT MAURICE ELIOT				Z
EPINAY SOUS SENART CEDEX	CLG	0911397Z	CLG LA VALLEE				Z
ETAMPES	CLG	0911402E	CLG DE GUINETTE				Z
EVRY	CLG	0911729K	CLG LES PYRAMIDES	P	S	V	Z
	LP	0911254U	LP CHARLES BAUDELAIRE		S	V	
EVRY CEDEX	CLG	0911865H	CLG PAUL ELUARD	P		V	Z
	CLG	0912173T	CLG GALILEE				Z
	LP	0911343R	LP AUGUSTE PERRET		S	V	
GRIGNY	CLG	0911253T	CLG PABLO NERUDA			V	Z
	CLG	0912196T	CLG SONIA DELAUNAY				Z
GRIGNY CEDEX	CLG	0911036G	CLG JEAN VILAR	P	S	V	Z
LES ULIS	CLG	0911334F	CLG LES AMONTS		S		Z
	LYC	0911492C	LPO L'ESSOURIAU				Z
RIS ORANGIS	CLG	0911025V	CLG JEAN LURCAT			V	Z
RIS ORANGIS CEDEX	LP	0911578W	LP PIERRE MENDES FRANCE			V	
SAVIGNY SUR ORGE	CLG	0910716J	CLG JEAN MERMOZ	P			Z
STE GENEVIEVE DES BO CEDEX	CLG	0910678T	CLG JEAN MACE				Z
	LYC	0911346U	LGT ALBERT EINSTEIN				Z
	LPO	0912163G	LPO PAUL LANGEVIN				Z
STE GENEVIEVE DES BOIS	CLG	0911042N	CLG PAUL ELUARD				Z
VIRY CHATILLON	CLG	0910056S	CLG OLIVIER DE SERRES				Z
	CLG	0910971L	CLG LES SABLONS			V	
Nombre : 27							

092 HAUTS DE SEINE : 35 Etablissements

Commune	Type etab.	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ANTONY	CLG	0921243B	CLG ANNE FRANK	P			Z
ASNIERES SUR SEINE	CLG	0921545E	CLG ANDRE MALRAUX	P		V	Z
	LP	0920150N	LP DE PRONY				Z
BAGNEUX	CLG	0921168V	CLG ROMAIN ROLLAND	P	S	V	Z
	CLG	0921631Y	CLG HENRI BARBUSSE	P			Z
	CLG	0921778H	CLG JOLIOT CURIE	P			
	LP	0920680P	LP LEONARD DE VINCI				Z
BOULOGNE BILLANCOURT	CLG	0921239X	CLG JEAN RENOIR				Z
CHATENAY MALABRY	CLG	0921179G	CLG LEONARD DE VINCI				Z
	CLG	0921180H	CLG MASARYK				Z
CLAMART	CLG	0920854D	CLG DES PETITS PONTS				Z
COLOMBES	CLG	0921160L	CLG JEAN-BAPTISTE CLEMENT	P		V	Z
	CLG	0921494Z	CLG GAY LUSSAC			V	
	CLG	0921675W	CLG HENRI DUNANT	P		V	Z
	LP	0921229L	LP VALMY				Z
COLOMBES CEDEX	CLG	0920592U	CLG MOULIN JOLY		S	V	Z
	LYC	0920137Z	LGT GUY DE MAUPASSANT		S	V	Z
	LPO	0922427N	LPO CLAUDE GARAMONT				Z
COURBEVOIE	CLG	0922020W	CLG LES RENARDIERES			V	
GENNEVILLIERS	CLG	0921157H	CLG EDOUARD VAILLANT	P	S	V	Z
	CLG	0921541A	CLG PASTEUR	P			
	LYC	0921156G	LPO LY GALILEE			V	Z
GENNEVILLIERS CEDEX	CLG	0921621M	CLG GUY MOQUET	P		V	Z
NANTERRE	CLG	0920882J	CLG VICTOR HUGO				Z
	CLG	0921394R	CLG ANDRE DOUCET			V	Z
	CLG	0921589C	CLG EVARISTE GALOIS	P		V	Z
	CLG	0920594W	CLG REPUBLIQUE				
	LP	0921626T	LP CLAUDE CHAPPE				Z
	LP	0921677Y	LP PAUL LANGEVIN				Z
	LYC	0922464D	LPO LOUISE MICHEL				Z
NANTERRE CEDEX	LYC	0920141D	LGT JOLIOT-CURIE				Z
VILLENEUVE LA GARENNE CEDEX	LYC	0922277A	LPO CHARLES PETIET			V	
VILLENEUVE LA GARENNE	CLG	0921159K	CLG EDOUARD MANET	P		V	Z
	CLG	0921543C	CLG GEORGES POMPIDOU	P	S	V	Z
	LYC	0921594H	LGT GEORGES POMPIDOU		S	V	
Nombre : 35							

095 VAL D'OISE :**42 Etablissements**

Commune	Type etab.	N° RNE	Nom de l'établissement	Pep4	Sens.	Viol.	ZEP
ARGENTEUIL	CLG	0951094Y	CLG PAUL VAILLANT COUTURIER				Z
	CLG	0951138W	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU	P			Z
	LYC	0950641F	LPO JEAN JAURES				Z
	LPO	0950666H	LPO GEORGES BRAQUE				Z
ARGENTEUIL CEDEX	CLG	0950885W	CLG IRENE JOLIOT-CURIE			V	
	CLG	0950886X	CLG CLAUDE MONET	P	S	V	Z
	CLG	0951139X	CLG ALBERT CAMUS	P			Z
	CLG	0951230W	CLG EUGENIE COTTON	P	S	V	Z
	CLG	0951356H	CLG ROMAIN ROLLAND		S	V	
	LYC	0950640E	LGT ROMAIN ROLLAND				Z
	LPO	0951811C	LPO F. ET N. LEGER				Z
BEZONS	CLG	0950887Y	CLG GABRIEL PERI			V	
	LP	0951572T	LP DU GRAND CERF				Z
BEZONS CEDEX	CLG	0950888Z	CLG HENRI WALLON	P	S	V	Z
	LYC	0951810B	LPO EUGENE RONCERAY				Z
CORMEILLES EN PARISIS	LP	0950656X	LP LE CORBUSIER		S	V	
GARGES LES GONESSE	CLG	0950711G	CLG PAUL ELUARD	P		V	Z
	CLG	0951098C	CLG PABLO PICASSO	P		V	Z
	CLG	0952036X	CLG HENRI MATISSE				Z
	LYC	0951787B	LPO ARTHUR RIMBAUD		S	V	Z
GARGES LES GONESSE CEDEX	CLG	0950023J	CLG HENRI WALLON	P	S	V	Z
	LYC	0951766D	LGT SIMONE DE BEAUVOIR				Z
GONESSE	CLG	0951920W	CLG FRANCOIS TRUFFAUT	P		V	Z
GOUSSAINVILLE	CLG	0950026M	CLG MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE	P		V	Z
	LYC	0950667J	LPO ROMAIN ROLLAND		S	V	Z
MONTIGNY LES CORMEILLES	CLG	0951800R	CLG LOUIS ARAGON	P		V	
PERSAN	CLG	0950934Z	CLG GEORGES BRASSENS				Z
SARCELLES	CLG	0950045H	CLG EVARISTE GALOIS	P		V	Z
	CLG	0950723V	CLG JEAN LURCAT	P		V	Z
	CLG	0950900M	CLG ANATOLE FRANCE	P		V	Z
	CLG	0950943J	CLG CHANTEREINE			V	Z
	CLG	0951945Y	CLG VICTOR HUGO	P		V	
	LYC	0950947N	LPO DE LA TOURELLE				Z
SARCELLES CEDEX	CLG	0951196J	CLG VOLTAIRE	P		V	Z
ST OUEN L AUMONE	CLG	0951195H	CLG MARCEL PAGNOL				Z
	LP	0950658Z	LP CHATEAU D EPLUCHES				Z
	LYC	0951728M	LPO LY EDMOND ROSTAND				Z
	LYC	0951104J	LPO JEAN PERRIN				Z
VILLIERS LE BEL	CLG	0950749Y	CLG ST EXUPERY			V	Z
	CLG	0950939E	CLG LEON BLUM	P		V	Z
	CLG	0951993A	CLG MARTIN LUTHER KING			V	Z
	LP	0951090U	LP PIERRE MENDES-FRANCE			V	Z
Nombre : 42							

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LE MOUVEMENT DES PEGC

Académie d'origine :	Académie demandée:
	Section :
NOM :	NOM de jeune fille :
..... Prénoms :
..... Date de naissance :	Situation de famille :
..... Nom et Prénom du conjoint :	Lieu d'exercice du conjoint :
.....
Grade, discipline ou profession du conjoint :	Date d'installation :
.....
Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2009 :	
.....	
Adresse personnelle :	Téléphone :/...../...../...../.....
.....	
..... Etablissement d'exercice :	
.....	

CALCUL DU BAREME	DECOMPTE	TOTAL
Echelon : - PEGC - PEGC de classe exceptionnelle - PEGC hors classe échelon x 3 points (... échelon x 3) + 33 points (... échelon x 3) + 21 points	
Ancienneté d'affectation : années x 3 points	
Voeu préférentiel : années x 5 points	
Situation familiale ou civile : <i>Rapprochement de conjoints ou mutation simultanée</i> + <i>En cas de rapprochement de conjoints :</i> <i>Enfants à charge</i> <i>Année de séparation</i>	30 points 3 points x enfants (maxi 9 pts)	
<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} année 10 points • 2^{ème} année 15 points • 3^{ème} année et plus 25 points <i>Résidence de l'enfant</i>	15 points (bonification forfaitaire)	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation

Avez-vous constitué un dossier au titre du handicap? oui non

Date :	Signature du postulant :
Cadre réservé à l'académie d'origine	

BAREME MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2008/2009

SITUATION	BAREME	DETAIL BAREME	Ref.B.O Annexe 1	
Rapprochement conjoints	sur vœu acad. résidence prof. du conjoint (ou privée si compatible) exprimé en vœu 1 et sur acad. limitrophes : 150,2	150.2 pts	I-1	
	et bonification 75 pts supp. par enfant - de 20 ans au 01.09.09	1 2 3 etc...		
		75 150 225		
		1 an 2 ans 3 ans		
	bonif supp.pour année séparation (si 6 mois justifiés par année scolaire) (sauf pour entité départements 75-92-93-94)	50 275 400		
Demandes formulées au titre du handicap	titulaires ou stagiaires - sur justificatif RQTH - se référer à l'article I.3.3. de la note de service ministérielle	1000 pts	I-2	
A.P.V.	a) Personnel exerçant en APV (non ex.Pep IV)	5 ans 6 ans 7 ans 8 ans	I-3	
		300 300 300 400		
	b) Personnel exerçant en APV (ex. Pep IV) affecté au plus tard le 1er sept 2004	5 ans		
	5 ans ou plus d'ancienneté (jusqu'au movvt 2009)	600		
c) Personnel sortant du dispositif APV au 01.09.2008 par mesure de carte scolaire et réaffecté dans un établissement n'ayant pas fait l'objet d'un classement APV. (bonification transitoire applicable pour ce seul mouvement)	1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 et 6 ans 7 ans 8 ans	60 120 180 240 300 350 400		
Mutations simultanées	<i>entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</i> 80 pts forfaitaires sur département choisi	80 pts	II-1	
	<i>entre 2 titulaires ou 2 stagiaires non-conjoints</i> à compter de la 2ème demande (sur même vœu acad.)	20 pts		
Résidence de l'enfant	accordée aux titulaires et aux stagiaires	80 pts	II-2	
Sportif haut niveau	50 pts/an.successive pdt 4 ans sur tous vœux	1 an 2 ans 3 ans 4 ans	II-5	
		50 100 150 200		
Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement	TZR mutés, à leur demande, sur poste fixe en étabt, à compter du 01.09.06 : bonification à l'issue de 5 ans d'exercice dans le poste obtenu (non cumulable avec APV)	100 pts	II-6	
Réintégration	après affectation dans emploi fonctionnel ou étab.privé sous contrat	1000 pts pour l' ancienne académie	II-7	

Vœu préférentiel	20 pts par année à compter de la 2ème demande, sur le 1er vœu, identique chq année - incompatible avec bonifications familiales	2ème dem.	3ème dem.	4ème dem.	etc							III-1		
		20	40	60										
Vœu DOM	Être originaire ou avoir un conjoint originaire ou dont les parents sont originaires (à justifier)	1000 pts										III-2		
Vœu MAYOTTE	Sur le 1er vœu (justifier Centres Intérêts Moraux et Matériels)	600 pts										III-3		
Vœu Corse	vœu unique : 600 pts sur 1ère demande 1ère bonification comptabilisée pour le mouvement 2004	1ère dem.	2ème dem.	3ème dem.								V.8		
		600	800	1000										
	stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 pts sur l'ancienne académie										II-4		
Ancienneté de service au 01/09/07 pour les stagiaires au 30/08/07 pour les titulaires	Cl. normale : 7 pts/échelon (minimum 21 pts) H.Cl : 7 pts/échelon + 49 pts forfaitaires Cl. Except : 7 pts/éch + 77 pts forfaitaires (98 pts maxi)	1 à 3	4	5	6	7	8	9	10	11			IV-1	
		21	28	35	42	49	56	63	70	77				
Ancienneté de poste	Titulaires: 10 pts/année + 25 pts/ tranche de 4 ans	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	etc	IV-2	
	Stagiaires situation : 10 pts forfaitaires pour un an	10 pts												
	S.N.A : 10 pts pour une période accomplie juste avant la 1ère affectation de titulaire	10 pts												

ANNEXE III (2)

..

BAREME INTERACADEMIQUE 2008/2009 - STAGIAIRES

SITUATION	BAREME	DETAIL BAREME						Ref.B.O Annexe 1	Calcul
Rapprochement conjoints	pas de RC avec ATER ou fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son acad.de stage (ex.titulaire enseignant, éducation ou orientation du second degré, ou PE2)							I-1	
	sur vœu acad. du conjoint, exprimé en vœu 1, et sur acad.limitrophes : 150.2 + 75 pts/enfant - 20 ans au 01.09.09	RC et 1 enfant	et 2 enf.	et 3 enf.	etc...				
		225.2	300.2	375.2					
Personnes handicapées	1000 pts sur l'académie sollicitée sur justificatif RQTH (dossier à constituer)	1000 pts						I-2	
Mutations simultanées	<i>si conjoints (les 2 stagiaires sont conjoints)</i> : 80 pts forfaitaires sur département choisi et académies limitrophes <i>si non-conjoints</i> : 20 pts forfaitaires dès la 2ème demande	80 pts si conjoints						II-1-1	
		20 pts si non-conjoints						II-1-2	
Résidence de l'enfant	accordée aux titulaires et aux stagiaires	80 pts						II-2	
Ancienneté de service	Cl.normale : 7 pts/échelon (minimum 21 pts) pour classement initial au 01/09/08 ou reclassement au 30/08/08	1 à 3	4	5	6	7	etc	II-3	
		21	28	35	42	49			
Ancienneté de poste	Stagiaires situation : 10 pts forfaitaires pour un an	10 pts						IV-2	
Situation individuelle	stagiaires sortant IUFM ou centre form.COP 50 pts sur 1er vœu, une seule fois, sur demande, au cours d'une période de 3 ans - à utiliser pour Inter et Intra	50 pts						II-3	
	stagiaires situation non titulaires, lauréats de concours suite reclassement au 01/09/08 avec services d'enseignement,MI-SE, assistant édu. au 2ème échelon : 50 pts au 3ème échelon : 80 pts au 4ème échelon et au delà : 100 pts	1	2	3	4 et +		II-3		
		50	50	80	100				
	stagiaires situation COP : au vu de l'état de services 50 pts pour 2 ans et 10 pts supplémentaires par année (maximum : 100 pts) Pour les 3 cas ci-dessus : bonification de 0,10 sur le vœu de l'académie de stage	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 et +	0,1	
		50	60	70	80	90	100		
stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 pts sur l'ancienne académie						II-4		
Vœu DOM	1000 pts pour originaires Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, ou conjoint ou ascendants du conjoint (à justifier)	1000 pts sur l'académie						III-2	
Vœu MAYOTTE	600 pts (pour originaires Mayotte - à justifier)	600 pts						III-3	
Vœu CORSE	vœu unique : 600 pts sur 1ère demande	600 pts						III-4	

Informations pratiques

32 DISPOSITIFS D'ACCUEIL TELEPHONIQUE POUR VOUS INFORMER SUR LE MOUVEMENT DES PERSONNELS DU SECOND DEGRE

DANS CHAQUE ACADEMIE

Aix-Marseille	04 42 91 70 70
Amiens	03 22 82 37 30
Besançon	03 81 65 49 99
Bordeaux	05 57 57 35 50
Caen	02 31 30 15 41
Clermont-Ferrand	08 10 84 91 00
Corse	04 95 50 34 71
Créteil	01 57 02 60 39
Dijon	03 80 44 87 70
Grenoble	04 76 74 71 11
Guadeloupe	05 90 21 64 65
Guyane	05 94 29 63 86
Lille	03 20 15 66 88
Limoges	05 55 11 42 22
Lyon	04 72 80 64 80
Martinique	05 96 52 27 39
Mayotte	02 69 61 88 51
Montpellier	04 67 91 46 46
Nancy-Metz	03 83 86 21 80
Nantes	02 40 37 38 39
Nice	04 92 15 46 63
Orléans-Tours	02 38 79 46 46
Paris	01 44 62 41 65
Poitiers	05 49 54 72 66
Reims	03 26 05 69 69
Rennes	02 23 21 77 75
La Réunion	0 262 48 13 31
Rouen	02 32 08 95 47
Strasbourg	03 88 23 35 65
Toulouse	05 61 17 74 67
Versailles	01 30 83 49 99

AU MINISTERE

**Du 6 novembre au 8 décembre 2008
de 9h à 21 h, 7 jours sur 7**

un service d'aide et conseil personnalisés
sera mis à la disposition des candidats

**au 0810 111 110
(n° azur – coût d'un appel local)**

AU RECTORAT

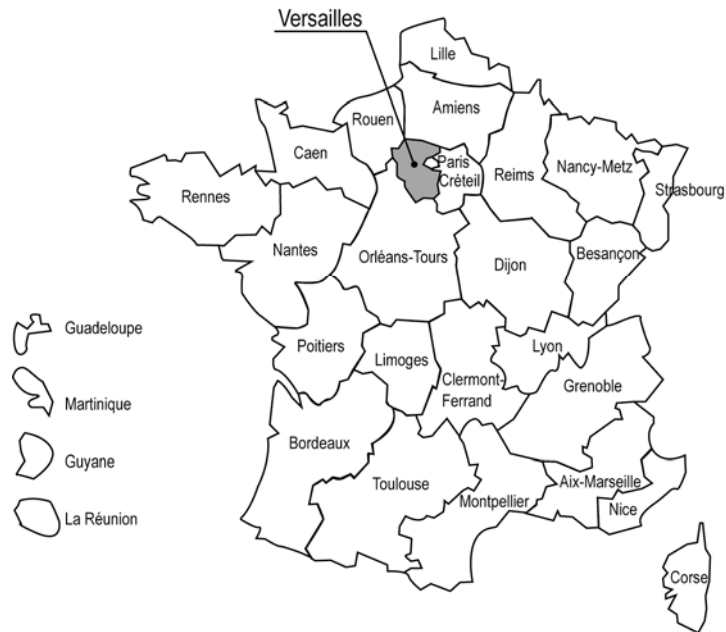
A compter du 8 décembre 2008,

une cellule téléphonique sera mise à la
disposition des candidats pour toute
information sur le suivi de leur dossier :

au 01 30 83 49 99

**ou par courrier électronique :
accueil-mutation@ac-versailles.fr**

Les académies



Les 4 départements de l'academie de Versailles



**DEMANDE DE DOSSIER DE PRIORITE
AU TITRE DU HANDICAP**

Madame le Médecin Conseiller Technique
Du Recteur
Service Médical Infirmier et Social
3 bd de Lesseps
78017 Versailles cedex

Objet : demande de dossier pour le mouvement Inter - académique 2009

NOM :PRENOM :


GRADE :

AFFECTATION 2008/2009 :

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

.....

 :

souhaite formuler une demande de bonification au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Signature :

Pour plus d'informations : <http://www.ac-versailles.fr>
rubrique « ressources humaines » mutations 2009 – phase inter -

**LISTE DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES
EN ILE DE FRANCE**

Essonne : 01.69.91.78.00 – mdphe@cg91.fr

Hauts de Seine : 01.41.91.92.50 – mdph@mdph92.fr

Yvelines : 01.30.21.07.30 – contact@mdph.cg78.fr

Val d'Oise : 0 800 300 701 – maisonduhandicap@valdoise.fr

Paris : 0 805 80 09 09 – [site internet : http://.handicap.paris.fr](http://.handicap.paris.fr)

Seine et Marne : 0 800 14 77 77 – contact@mdph77.fr

Seine Saint Denis : 01.48.95.00.00 – info@place-handicap.fr

Val de Marne : 01.43.99.79.00 – laurence.mesureur@cg94.fr